

Officiellement, l'Acte ne reconnaît aucune présence fédérale dans l'enseignement. Cependant, le gouvernement fédéral exerce des pouvoirs directs en matière d'enseignement à l'égard des personnes ne relevant pas de la compétence provinciale—Indiens et Inuit, personnel des Forces armées et leurs familles, et pensionnaires des établissements de détention fédéraux. De plus, à mesure que l'enseignement prend de l'ampleur la participation indirecte du gouvernement fédéral sous forme d'aide financière s'accroît.

**L'explosion de l'enseignement.** Jusqu'à la fin des années 1940, le Canada, suivant les termes d'un rapport publié par l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, est l'une des grandes démocraties les moins développées en matière d'enseignement. Aujourd'hui, il se situe dans les premiers rangs. Cette évolution est le résultat d'une croissance démographique sans précédent et du désir de la population étudiante d'atteindre des niveaux d'instruction plus élevés.

La population s'est accrue en raison de l'explosion démographique de l'après-guerre et de l'ampleur de l'immigration nette. La croissance des aspirations et la croyance généralisée dans l'éducation comme moyen de monter dans l'échelle sociale encouragent les élèves à demeurer aux études plus longtemps. C'est ainsi que durant l'après-guerre les effectifs scolaires au Canada augmentent plus rapidement que dans tout autre pays industrialisé. Entre 1951 et 1971, le total au niveau primaire-secondaire fait plus que doubler. La décennie des années 60 est celle où la croissance est la plus rapide, le nombre d'élèves au niveau primaire-secondaire augmentant de 40% et au niveau postsecondaire, de 168%. Une telle croissance nécessite la construction de nouvelles écoles, l'expansion du secteur postsecondaire et une augmentation considérable du nombre d'enseignants à tous les niveaux.

Outre l'accroissement de l'équipement et du personnel, il est nécessaire de réviser les programmes scolaires pour les adapter aux nouvelles réalités économiques et sociales. Une économie plus industrialisée et plus raffinée impose de nouvelles exigences du côté de la main-d'œuvre. On estime qu'un éventail complet d'options au niveau de l'école secondaire est l'un des éléments qui permettront de satisfaire au besoin de souplesse et de choix.

Dans les écoles primaires, les effectifs atteignent leur sommet en 1967-68 (3,844,000). L'évolution au niveau secondaire reproduit celle du niveau primaire avec un décalage de sept ou huit ans, et le sommet est atteint en 1974-75 (1,808,600). Pour les niveaux primaire et secondaire réunis, le chiffre jamais enregistré auparavant de 5,900,000 est atteint en 1970-71. C'est également en 1970-71 que les effectifs à temps plein à tous les niveaux, postsecondaire compris, sont les plus élevés (6,364,000); l'augmentation pour la décennie est de 46%.

L'expansion de l'enseignement n'aurait pas pu se produire sans une augmentation des dépenses. En 1947, celles-ci se situent à \$350 millions. En 1960, elles atteignent \$1.7 milliard. Au cours des années 60, elles augmentent à un taux annuel moyen de plus de 10% (parfois 20%) pour se fixer à \$7.7 milliards en 1970. Ce montant figure pour 9% du PNB et représente 22% des dépenses publiques, proportion plus élevée que pour tout autre domaine important. En 1977, les dépenses d'enseignement constituent 8.2% du PNB, et le bien-être social est passé au premier rang.

La baisse de la natalité et de l'immigration entraîne une diminution des effectifs des écoles primaires-secondaires qui devrait persister jusque dans les années 80. Le sommet de 1970-71 ne sera sans doute pas atteint de nouveau au cours de ce siècle. Les établissements postsecondaires se ressentiront des effets de cette baisse.

### 6.1.3 Administration provinciale

Chaque province et territoire est responsable de son propre système d'enseignement. En conséquence, l'organisation, les politiques et les pratiques diffèrent de l'un à l'autre. Il existe dans chaque province un ministère de l'Éducation ayant à sa tête un ministre qui est un membre élu du Cabinet provincial ou, dans le cas des territoires, un conseiller. L'élaboration des politiques relève du ministère; l'influence de l'Assemblée législative se limite à des questions de forme comme l'adoption des budgets. Certaines provinces